

GRAND VIDE GRENIER

A L'UVARIUM A MOISSAC

DIMANCHE 14 Juin 2026

Organisé par l'Association LES ZILOUS

Tarif 2€ le mètre linéaire (3 mètres minimum)

Restauration sur place : Plateau repas 10€ (Melon - Moules ou Saucisse Frites – 1boisson), Buvette

BULLETIN DE RESERVATION

Je désire _____ mètres linéaires

NOM : Prénoms :

Adresse : Ville :

Signature : Téléphone :

N° carte d'identité :

N° de portable (en cas d'annulation) :

Bulletin à renvoyer accompagné de votre chèque libellé à l'ordre de

« Les Zilous »

à Mr RETOURNAT Jacques – 626 Chemin des Barthes – 82200 MOISSAC

Renseignements au : 06.82.48.58.71. ou 06.15.40.84.95.

Les exposants pourront s'installer à partir de 6 heures, un café leur sera offert.

Règlement et inscription

Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables en cas de perte ou de vol.

En raison des décrets 881039 et 881040, concernant la vente et l'échange de biens dans les manifestations publiques, les exposants voudront bien veiller à être en règle avec la législation en vigueur, et fournir les renseignements nécessaires aux organisateurs afin de pouvoir être inscrits sur le registre de la manifestation.

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

GRAND VIDE GRENIER

A L'UVARIUM A MOISSAC

DIMANCHE 14 juin 2026

Organisé par l'Association LES ZILOUS

Tarif 2€ le mètre linéaire (3 mètres minimum)

Restauration sur place : Plateau repas 10€ (Melon - Moules ou Saucisse Frites – 1boisson), Buvette

BULLETIN DE RESERVATION

Je désire _____ mètres linéaires

NOM : Prénoms :

Adresse : Ville :

Signature : Téléphone :

N° carte d'identité :

N° de portable (en cas d'annulation) :

Bulletin à renvoyer accompagné de votre chèque libellé à l'ordre de

« Les Zilous »

à Mr RETOURNAT Jacques – 626 Chemin des Barthes – 82200 MOISSAC

Renseignements au : 06.82.48.58.71. ou 06.15.40.84.95.

Les exposants pourront s'installer à partir de 6 heures, un café leur sera offert.

Règlement et inscription

Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables en cas de perte ou de vol.

En raison des décrets 881039 et 881040, concernant la vente et l'échange de biens dans les manifestations publiques, les exposants voudront bien veiller à être en règle avec la législation en vigueur, et fournir les renseignements nécessaires aux organisateurs afin de pouvoir être inscrits sur le registre de la manifestation.

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE